

SEANCE DU 22 NOVEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-deux novembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Chaudefonds-sur-Layon s'est réuni dans la salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur THIERRY Anthony, 1^{er} adjoint aux finances.

Date de convocation du Conseil Municipal : 15/11/2022
 Nombre de Conseillers Municipaux en exercice 14
 Nombre de Conseillers Municipaux présents 10

PRESENTS (es) :

M. THIERRY, Mme CHAUVIGNÉ, MME CHIRON, M. MOUSSEAU, Adjoint(s)
 M.BATTAIS, M. GODIN, M. PICHERIT, M. BOISNIER, M.BESNIÉ, Mme RIVIERE.

ABSENTE EXCUSÉE : Mme KIKOR donne pouvoir à Mme CHIRON, Mme ROCHARD donne pouvoir M.PICHERIT, M.BERLAND donne pouvoir M.THIERRY, Mme PANTAIS donne pouvoir à Mme CHAUVIGNÉ

Désigné secrétaire de séance : M. PICHERIT

Conformément à l'article L 2121.25 du code général des collectivités territoriales, le procès-verbal de la présente séance a été affiché à la porte de la mairie le 30/11/2022



Il est demandé au conseil municipal de rajouter un point à l'ordre du jour, concernant la signature d'un avenant lié à la Convention Territoriale Globale.

Les élus approuvent la demande de compléter l'ordre du jour.

DÉLIBÉRATIONS ADOPTÉES LORS DE LA SÉANCE :

32/2022	FINANCES – Révision des tarifs pour l'année 2023
33/2022	FINANCES – CCLLA Attributions de compensation définitives 2022
34/2022	FINANCES – Attribution de l'appel d'offre du plateau fitness
35/2022	FINANCES – Attribution du matériel cantine
36/2022	FINANCES – SIEML Fonds de concours opérations de dépannage 2022
37/2022	FINANCES – Changement de nomenclature M57
38/2022	CULTURE – Bibliothèque opération de désherbage
39/2022	FINANCES – rationalisation des régies
40/2022	ENFANCE – Les Goulidons avenant à la convention
41/2022	AFFAIRES GENERALES – CCLLA Convention d'archivage
42/2022	ENFANCE – CCLLA CAF – Avenant à la Convention Territoriale Globale

SEANCE DU 22 NOVEMBRE 2022

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 27 septembre 2022

Les conseillers n'ayant pas d'observation à formuler, le compte rendu du conseil municipal du 27 septembre 2022 est approuvé à l'unanimité.

DEL 32 - 2022 FINANCES – REVISION DES TARIFS POUR L'ANNÉE 2023

M. THIERRY présente les différentes augmentations possibles sur les tarifs communaux. Pour mémoire les tarifs 2021 n'avaient subi aucune modification, en raison de la crise sanitaire.

En 2022, la situation était légèrement plus favorable à l'utilisation des salles, une augmentation de 2% avait été actée.

M. THIERRY rappelle que l'inflation est estimée à 6.2% pour l'année 2022.

Monsieur BESNIE propose un alignement sur l'inflation uniquement pour les postes dépendants de l'énergie.

Monsieur Thierry soumet une augmentation d'environ 4 % sur certains tarifs et d'étudier au cas par cas les autres tarifs.

Pour faciliter la répartition des concessions entre le budget principal et le budget du CCAS, les montants seront ajustés en fonction d'un multiple de 3.

De plus la commune a fait l'acquisition de livres « Autrefois, c'était comment Chaudefonds sur Layon ? » Monsieur Thierry propose de les vendre au prix de 15.00€.

Des livrets ont été réalisés dans le cadre de l'offre touristique, pour mettre en avant l'histoire de la commune et son activité minière : Entre Vignes et Mines. Monsieur THIERRY précise le coût qui est de 4.00€.

Location salles communales	Montants pour résidents de la commune à compter du 01/01/2023	Montant pour résidents hors commune à compter du 01/01/2023
Caution de la salle des fêtes	500 €	1000 €
Salle des fêtes location 1 jour	209 €	416 €
Salle des fêtes location 2 jours consécutifs	289 €	578 €
Salle de fêtes Concours de belote ou spectacle	107 €	220 €
Manifestations publiques non lucratives	Gratuit	93 €
Soirée réveillon (charges comprises et jusqu'à 4h)	424 €	850 €
Option chauffage (obligatoire pour la période 15/10 au 14/04)	45 €	45 €
Vin d'honneur mariage	113 €	416 €
Vin d'honneur décès	Gratuit	Gratuit
Utilisation hebdomadaire par une association Califontaine (gym, club 3 ^{ème} âge...) salle des fêtes	Gratuit	
Une location de salle par an par association Califontaine	Gratuit	
Caution salle des vestiaires	200 €	200 €
Location 1 jour salle vestiaires	47 €	97 €
Caution de la salle « la Madeleine »	208 €	156 €
Salle « la Madeleine » - Location 1 jour	65 €	
Salle « la Madeleine » - Location 2 jours consécutifs	107 €	

SEANCE DU 22 NOVEMBRE 2022

Salle « la Madeleine » - Manifestations publiques non lucratives	Gratuit	
Salle « la Madeleine » - Vin d'honneur mariage	32 €	66 €
Salle « la Madeleine » - Vin d'honneur décès	Gratuit	Gratuit
Salle « la Madeleine » - Utilisation hebdomadaire par une association califontaine (gym, club 3ème âge...)	Gratuit	
Salle « étage ex-bibliothèque » - Utilisation hebdomadaire par une association califontaine (gym, club 3ème âge...)	Gratuit	
Concessions du cimetière	Montant à compter du 01/01/2023	
15 ans	84 €	
30 ans	168 €	
50 ans	336 €	
Columbarium	Montant à compter du 01/01/2023	
Case 3 urnes – 15 ans	324 €	
Case 4 urnes – 15 ans	435 €	
Case 3 urnes – 30 ans	546 €	
Case 4 urnes – 30 ans	714 €	
Jardin du souvenir	Montant à compter du 01/01/2023	
Dispersion + plaque d'identification	69 €	
Plaque seule « don du corps à la science »	48 €	

Jardins de la Madeleine	Montant à compter du 01/01/2023
Parcelle n°1 (158 m²)	10.05 €
Parcelle n°2 (90 m²)	5.85 €
Parcelle n°3 (195 m²)	12.20 €
Parcelle n°4 (135 m²)	8.65 €
Parcelle n°5 (291 m²)	18.40 €
Parcelle n°6 (325 m²)	20.50 €

SEANCE DU 22 NOVEMBRE 2022

Parcelle n°7 (115 m²)	7.35 €
Parcelle cadastrée n°543 (372 m²)	32.80 €
Parcelle cadastrée n°1522 (334 m²)	29.65 €

Camping	Montant à compter du 01/01/2023
Forfait (2 personnes maximum)	10,00 €
Campeur de + 10 ans supplémentaire	2.00 €
Campeur de - 10 ans supplémentaire	1.00 €
Branchement électrique	4.00 €
Garage mort	2.50 €
Caravane deux essieux	90.00 €

Accueil périscolaire	Montant à compter du 01/01/2023
Quotient familial ≤ 600	1.65 € de l'heure
Quotient familial de 601 à 900	2.10 € de l'heure
Quotient familial de 901 à 1200	2.25 € de l'heure
Quotient familial ≥ 1201	2.55 € de l'heure
Pénalité en cas de retard	15.00 €
Absence non justifiée ou absence de moins de 24 heures	2.00€

Bibliothèque	Montant à compter du 01/01/2023
Abonnement individuel	6.00 €
Abonnement famille	12.00 €
Remplacement de la carte en cas de perte	2.00 €

SEANCE DU 22 NOVEMBRE 2022

Photocopies	Montant à compter du 01/01/2023
A4 noir et blanc	0.15 €
A3 noir et blanc	0.30 €
A4 couleur	1.00 €
A3 couleur	2.00 €
Plans cadastral A4	3.00 €
Plan cadastral A3	5.00 €

Bois d'élagage de la commune	Montant à compter du 01/01/2023
La corde non livrée	150.00 €

Fourrière animale	Montant à compter du 01/01/2023
Les premières 48 h	30.00 €
Jour supplémentaire (tout jour commencé est dû)	20.00 €

Redevance d'occupation du domaine public	Montant à compter du 01/01/2023
Installation véhicule <3.5 T, par installation et par jour	25 €
Installation véhicule entre 3.5 et 7.5 T, par installation et par jour	75 €
Installation véhicule entre > 7.5 T, par installation et par jour	150 €
Terrasse sur la voie publique, le m ² et par mois	3.50 €
Étalages commerciaux sur la voie publique, le m linéaire et par jour d'installation	0.50 €
Branchement électrique	3€
Fêtes locales, vide-greniers, marchés (fleurs, Noël...) organisés par des associations communales	Gratuit
Pose de trépied publicitaire, par trépied et par an	10 €
Pose d'un échafaudage, dépôt de matériaux pour des travaux	Gratuit
Exonération redevance d'occupation du domaine public la 1 ^{ère} année pour un commerce sédentaire	

SEANCE DU 22 NOVEMBRE 2022

Barnum (6m x 10m)	Montant à compter du 01/01/2023
Caution	500 €
1 jour en semaine	75 €
Forfait week-end (du vendredi au lundi matin)	150 €
Association Califontaine ou pique-nique de quartier	Gratuit

Location matériels (Budget du CCAS)	Montant à compter du 01/01/2023
Caution	100 €
Table orange ou pliante	3 €
Chaise orange ou pliante	1 €
Banc pliant	1 €
Forfait maximum payé	30 €

OUVRAGES CALIFONTAINS	Montant à compter du 01/01/2023
Livre : C'était comment autrefois Chaufefonds sur Layon	15 €
Livret : Entre vignes et mines	4 €

Le Conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- **FIXE** comme indiqué ci-dessous les tarifs communaux applicables à compter du 1er janvier 2023

DEL 33 - 2022 FINANCES – ATTRIBUTION DE COMPENSATION DEFINITIVES 2022

Monsieur THIERRY rappelle au conseil municipal que les attributions de compensation (AC) sont destinées à financer les différentes compétences qui ont été transférées à la Communautés de Communes Loire Layon Aubance.

Celles-ci sont votées par toutes les communes membres en début d'année lors du vote du budget. Mais parfois certains ajustements sont nécessaires.

C'est pour cette raison qu'il est demandé aux communes de valider les montants définitifs.

Les AC de la commune ne sont pas impactées par des modifications.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les compétences de la Communauté de Communes Loire-Aubance ;

SEANCE DU 22 NOVEMBRE 2022

Vu le rapport et l'avis favorable voté à l'unanimité de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 30 Janvier 2019 ;

CONSIDERANT l'avis de la commission finances du 9 novembre 2022 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE :

- **VALIDE** La proposition de la communauté de communes Loire Layon Aubance pour l'année 2022 :

- négatif : AC négative (la commune verse à la CC) - positif : AC positive (la CC verse à la commune)	AC Fonctionnement définitive 2022	AC investissement définitive 2022
AUBIGNE SUR LAYON	26 713,00	- 8 000,00
BEAULIEU SUR LAYON	- 101 347,00	- 116 710,47
BELLEVIGNE EN LAYON	- 599 794,00	- 214 685,59
BLAISON-SAINT SULPICE	- 163 600,00	- 73 162,00
BRISSAC LOIRE AUBANCE	- 354 903,00	- 569 120,00
CHALONNES SUR LOIRE	- 231 029,00	- 290 574,31
CHAMPTOCE SUR LOIRE	315 822,00	- 64 661,86
CHAUDEFONDS /LAYON	- 132 478,00	- 49 751,69
DENEE	- 86 944,00	- 53 016,63
GARENNES SUR LOIRE	- 205 712,00	- 251 905,00
POSSONNIERE	- 174 405,00	- 73 644,86
MOZE SUR LOUET	- 72 815,00	- 83 234,08
ROCHEFORT SUR LOIRE	- 269 411,00	- 117 991,77
ST MELAINE SUR AUBANCE	78 714,00	- 250 205,93
ST GEORGES SUR LOIRE	- 103 564,00	- 154 099,08
ST GERMAIN DES PRES	- 64 427,00	- 35 248,20
ST JEAN DE LA CROIX	- 7 647,00	- 3 057,45
TERRANJOU	- 485 091,00	- 210 958,41
VAL DU LAYON	- 125 615,00	- 159 261,60

SEANCE DU 22 NOVEMBRE 2022

DEL 34-2022 – APPEL D’OFFRE PLATEAU DE FITNESS

Monsieur le 1^{er} adjoint rappelle que par délibération n°4/2022 du 22 février dernier le Conseil sollicitait une demande de subvention concernant l’acquisition d’un plateau fitness. Le plan de financement avait été validé par le conseil municipal.

Le montant accordé de la subvention s’élève à 49 074 soit 80 % de l’estimation initiale des travaux.

Lors du conseil 27 septembre Monsieur BERLAND avait informé le conseil du lancement d’un appel d’offres.

7 entreprises ont retiré le DCE (document consultatif des entreprises).

Seulement 2 d’entre elles ont répondu à l’appel d’offre.

LOT	DESIGNATION	ENTREPRISE	MONTANT EN € HT
01	Structure modulaire pour la pratique d’activité sportive en extérieur	SPORTNGSOLS	86 322.50€
02	Fourniture et mise en service d’un sol amortissant de tupe BABYSOL	SPORTNGSOLS	1 610.00€

LOT	DEISGNATION	ENTREPRISE	MONTANT EN € HT
01	Structure modulaire pour la pratique d’activité sportive en extérieur	GO MOUV	51 417.81€
02	Réalisation d’une dalle béton	GO MOUV	6 549.76€

Monsieur THIERRY propose au conseil municipal de retenir l’offre la mieux-disante.

Le Conseil municipal, à l’unanimité, après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE** de retenir l’entreprise Go MOUV pour le lot n°1 et 2
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché, les éventuels avenants ainsi que tous documents se rapportant à cette opération et à prendre toutes décisions relatives à l’exécution de ce marché.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2022 – Opération 40 – Equipement Urbain

DEL 35 - 2022 FINANCES – ACHAT MATERIEL RESTAURATION SCOLAIRE

M.THIERRY rappelle aux élus que la cantine souhaitait être accompagnée pour une démarche d’évolution en matière de restauration scolaire. Sans remettre en cause l’organisation existante, le bureau de l’ACSC (l’Association Cantine Scolaire Califontaine) a sollicité l’organisme « C’est Bio L’anjou », pour établir dans un premier temps un diagnostic et ensuite proposer des axes d’amélioration pour répondre aux enjeux d’une meilleure alimentation.

L’une des demandes qui a été formulée auprès de la mairie, est l’acquisition d’une sauteuse adaptée aux besoins. Le matériel existant aujourd’hui n’est plus en adéquation avec le nombre de repas servis.

Le matériel recommandé est une sauteuse IVARIO PRO2-S 2 X 19DM², 2 X 25L (table de soubassement, pieds plastique et accessoires).

Quatre entreprises ont été sollicitées :

SEANCE DU 22 NOVEMBRE 2022

		HT
1	SDJ froid	13948.25
2	Quiétalis	13970.00
3	Ets BENARD	14367.00
4	Mateco	15433.40

Le Conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- **RETIENT** la proposition de SDJ Froid pour un montant de 13 948.25€ HT.
- **AUTORISE** M. THIERRY Anthony en l'absence de M. Le Maire à signer le devis.

DEL 36- 2022 – SIEML - Versement d'un fonds de concours pour les opérations de dépannage réalisées sur le réseau de l'éclairage public

Vu l'article L 5212-26 du CGCT,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEML en date du 26 avril 2016 et du 17 décembre 2019 décidant les conditions de mise en place des fonds de concours,

Monsieur THIERRY présente les différents dépannages effectués par le SIEML sur le réseau d'éclairage public pour la période du 01 septembre 2021 au 31 août 2022:

N° opération	Collectivité	Montant Travaux TTC	Taux Fdc demandé	Montant Fdc demandé	Date dépannage
EP082-21-72	CHAUDEFONDS SUR LAYON	361.91 €	75 %	271.43 €	08 10 2021
EP082-21-76	CHAUDEFONDS SUR LAYON	138.30 €	75 %	103.73 €	22 11 2021
EP082-22-81	CHAUDEFONDS SUR LAYON	585.07 €	75 %	438.80 €	24 05 2022

Le Conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de verser un fonds de concours de 75 % au profit du SIEML pour les opérations suivantes :

- Dépannages réalisés entre le 1^{er} septembre 2021 et le 31 août 2022 sur le réseau de l'éclairage public, rappelés dans le tableau ci-dessus
- Montant total de la dépense : 1085.28 € TTC
- Taux du fonds de concours : 75 %
- Montant du fonds de concours à verser au SIEML : **813.96 € TTC**

DEL 37- 2022 – FINANCES CHANGEMENT DE NOMENCLATURE M57

Monsieur THIERRY informe le conseil municipal que le référentiel M57 a vocation à devenir la norme pour toutes les collectivités à compter du 01/01/2024, en remplacement de l'actuelle M14.

Il offre aux collectivités qui l'adoptent des règles assouplies en matière de gestion pluriannuelle des crédits, de fongibilité des crédits et de gestion des dépenses imprévues.

De plus, les états financiers établis en M57 apportent une information financière enrichie, et la vision patrimoniale de la collectivité est améliorée.

Deux possibilités sont proposées aux communes concernant la M 57 soit développée ou bien abrégée.

SEANCE DU 22 NOVEMBRE 2022

Vu l'avis conforme du comptable en date du 22 septembre 2022.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

- **VALIDE** le changement de norme comptable de la M14 vers la M57
- **ADOpte** le référentiel de la norme M57 développée
- **PRECISE** que ce changement sera mis en place à compter du 1^{er} janvier 2023

DEL 38 - 2022 - CULTURE BIBLIOTHEQUE OPERATION DE DESHERBAGE

Monsieur Thierry laisse la parole à Mme CHAUVIGNÉ.

Le « désherbage » est l'opération qui consiste à retirer du fond de la bibliothèque un certain nombre de documents endommagés ou ne satisfaisant plus aux règles de la politique documentaire. Les collections de bibliothèque sont en effet la résultante d'un choix et se doivent d'être cohérentes.

Afin de rester attractives et de répondre aux besoins de la population, elles doivent faire l'objet d'un tri régulier, qui s'effectue en fonction des critères suivants :

- L'état physique du document, la présentation, l'esthétique
- Le nombre d'exemplaires
- La date d'édition (dépôt légal il y a plus de 15 années)
- Le nombre d'années écoulées sans prêt
- La valeur littéraire ou documentaire
- La qualité des informations (contenu périmé, obsolète)
- L'existence ou non de documents de substitution

Il est proposé à l'assemblée que selon leur état, ces ouvrages pourront être cédés gratuitement à des institutions ou des associations ou être vendus ou détruits et si possible valorisés comme papier à recycler.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE**, dans le cadre d'un programme de désherbage, l'agent chargé de la bibliothèque municipale à sortir les documents de l'inventaire et à les traiter selon les modalités administratives qui conviennent :

- Suppression de la base bibliographique informatisée (indiquer la date de sortie)
- Suppression de toute marque de propriété de la commune sur chaque document
- Suppression des fiches

- **DONNE** son accord pour que ces documents soient, selon leur état :

- > Vendus au tarif de 1 €, à l'occasion de ventes organisées par la bibliothèque municipale, soit dans ses lieux, soit lors de manifestations locales ou d'événements particuliers. Les sommes récoltées pourront être réaffectées au budget d'acquisition d'ouvrages de la bibliothèque.
- > Cédés à titre gratuit à des institutions ou associations qui pourraient en avoir besoin.
- > Détruits, et si possible valorisés comme papier à recycler.

- **INDIQUE** qu'à chaque opération de désherbage, l'élimination des ouvrages sera constatée par procès-verbal signé de Monsieur le Maire mentionnant le nombre de documents éliminés et leur destination et auquel sera annexé un état complet de ces documents (nom de l'auteur, titre, numéro d'inventaire).

DEL 39 - 2022 – FINANCES- RATIONALISATION DES REGIES

Monsieur THIERRY rappelle aux conseillers municipaux qu'il existe actuellement 4 régies de recettes :

1. Régie Camping
2. Régie Photocopie
3. Régie Bibliothèque
4. Régie Fourrière

SEANCE DU 22 NOVEMBRE 2022

Dans un souci de simplification administrative, il est préférable de regrouper l'ensemble de ces régies pour n'avoir qu'une seule régie. Le point d'encaissement sera la mairie pour tous ces règlements.

Le Service de Gestion de la Couronne d'Angers a été sollicité pour émettre un avis sur la modification de la régie camping qui intégrera ensuite les 3 autres régies plus la vente des livres et livrets.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

- **ACCEPTE** que la régie « Camping » soit modifiée en tant que régie unique et que soit intégré l'ensemble des services proposés à la vente que sont : les recettes liées au camping, à la fourrière, à la bibliothèque, aux photocopies ainsi que les ventes des ouvrages et des livrets.

- **AUTORISE** le maire à signer tout doucement relatif lié aux régies

DEL 40 2022 – FINANCES- LES GOULIDONS AVENANT A LA CONVENTION

Monsieur THIERRY cède la parole à Mme CHIRON qui rappelle aux conseillers municipaux qu'une délibération (DEL 33-2021 du 09/06/2021) actait la convention d'accueil périscolaire et extra-scolaire des enfants califontains.

La convention définissait les modalités financières et d'accueil de l'ALSH entre la commune de Chalonnnes sur Loire et Chaudfondos sur Layon.

Ce dernier point n'étant pas suffisamment détaillé dans la convention il convient de modifier l'article 5.2 de la convention en date du 02/07/2021 de la façon suivante :

La commune de Chaudfondos-sur-Layon remboursera la différence entre le prix facturé aux familles par la commune de Chalonnnes et le prix réellement appliqué aux enfants hors commune en fonction de leur quotient familial.

Les recettes ainsi prises en compte :

Montant facturé aux familles hors commune (en fonction de leur QF)

-

Montant facturé aux familles chalonnaises (en fonction du même QF)

= Reste à charge pour la commune

Soit pour l'année 2021, un montant évalué à 1154.44€

Le Conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** le maire à signer l'avenant à la convention.

DEL 41 - 2022 – RESSOURCES HUMAINES- CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU SERVICE « ARCHIVES » ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ET LA COMMUNE

Monsieur THIERRY rappelle le contexte concernant l'archivage.

Dans le souci d'une bonne organisation des services, conformément à l'article L. 5211-4-1-III et IV, du CGCT susvisé, la CCLLA et dix-sept communes conviennent de la mise en place d'un service « archives » de la CCLLA, mis à disposition des communes, dans l'intérêt de chacun, aux fins de mutualisation.

L'objet de la présente convention est donc de régir les relations entre la CCLLA, gestionnaire du service « archives » et les communes bénéficiaires de ce service. La convention précisera l'engagement nécessaire des signataires sur la durée et les modalités d'application de celle-ci.

La mise à disposition concerne la prestation « archivage papier/numérique et RGPD » regroupée sous la dénomination simplifiée de service « archives ».

Le ou les agents territoriaux affectés au sein du service mis à disposition conformément aux présentes sont de plein droit mis à la disposition de la Commune pour la durée d'intervention précisée à l'annexe 1 de la présente convention.

SEANCE DU 22 NOVEMBRE 2022

L'agent mis à disposition est rémunéré par la CCLLA et relève du régime et de l'organisation interne de celle-ci. Le suivi de carrière et toute organisation managériale et RH relèvent également de la CCLLA. Pour la durée de sa mission, l'agent reste néanmoins placé sous l'autorité fonctionnelle du Maire de la commune d'accueil.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** le maire à signer la convention et tout document afférent à ce dossier
- **PRECISE** que les crédits seront prévus au budget 2023.
- **CHARGE** le maire de transmettre cette délibération à la Communauté de Communes Loire Layon Aubance

DEL 42 - 2022 – CAF- AVENANT 2022 A LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE 2022-2024

Monsieur THIERRY cède la parole à Mme CHIRON.

Pour mémoire, en matière d'action sociale, la commune a transféré à la communauté de communes, les compétences:

- o Elaboration et pilotage de la Convention Territoriale Globale ou tout autre dispositif lui succédant ;
- o La coordination administrative des dispositifs contractuels relevant de l'Enfance Jeunesse (notamment CEJ ou tout autre dispositif s'y substituant) ;
- o en matière de petite-enfance : la création et le pilotage de l'ensemble des dispositifs, services, actions et établissements relatifs à l'accueil de jeunes enfants.
- o L'accompagnement du vieillissement à la population(...)
- o L'accompagnement des communes dans la mise en œuvre du Schéma Départemental de l'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public (SDAASP) et la coordination des Maisons France Services.

La Convention Territoriale globale (Ctg) est une convention de partenariat et de coopération signée entre la collectivité et la Caf, qui vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants d'un territoire ;

La communauté et le SIRSG ont signé la CTG 2020-2024 avec la CAF de Maine et Loire ;

Le périmètre de la CTg comprend les 19 communes adhérentes à la communauté de communes, auxquelles s'ajoutent les 4 communes adhérentes au SIRSG et à Angers Loire Métropole, à savoir Béhuard, Savennières, St Martin du Fouilloux, et St Léger de Linières ;

La commune, au 31/12/2022, ne bénéficiera plus de financement CEJ ;

Les gestionnaires d'équipements d'accueil de mineurs (petite-enfance et enfance jeunesse) et de toute autre action éligible au dispositif, pourront à compter du 01/01/2023, bénéficier du « bonus territoire » CAF ;

Le bonus territoire sera versé aux gestionnaires ;

le bénéfice du bonus territoire est conditionné à la signature d'une CTg sur le territoire de compétence ;

Attendu que la signature de l'avenant CTg 2022, vaut adhésion à la CTg 2020-2024 ;

Le Conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer l'avenant CTg 2022, permettant à la commune d'intégrer la Ctg du territoire, et aux gestionnaires de bénéficier des nouveaux financements CAF.

SEANCE DU 22 NOVEMBRE 2022

Questions diverses :

DIA :

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il a décidé, en vertu des délégations du Conseil, de ne pas préempter sur la vente d'un terrain bâti, parcelle n° B 572 sise passage de la montage (décision n° 07/2022).

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il a décidé, en vertu des délégations du Conseil, de ne pas préempter sur la ventes de terrains, parcelles n° B 2194 et B 2210 (B2484, B2486) sises Clos des Perrays (décision n° 08/2022).

PROJETS 2023 :

Monsieur THIERRY informe les conseillers que les dossiers de demande de subvention doivent être déposés à la Préfecture avant le 23 janvier 2023. Suivant le tableau régulièrement abondé des projets pour la mandature 2020-2026, il demande au conseil ce qui pourrait être entrepris en 2023. Après un rapide tour de table une réflexion devra être menée pour identifier les futurs travaux qui pourront être subventionnés en 2024.

PACTE FISCAL ET FINANCIER :

Une réunion est prévue le jeudi 01 décembre avec le prestataire en charge de l'étude et les conseillers à St Georges sur Loire, en matinée. Une restitution est également prévue en soirée avec l'ensemble des communes et la CCLLA.

VŒUX DU MAIRE :

Les vœux du maire au personnel sont prévus le 14 décembre à 18 heures 30 dans la salle de la Madeleine.

Les vœux à la population sont fixés au 08 janvier 2023 à 10 heures 30 à la salle communale.

Les vœux de la bibliothèque sont prévus le 20 janvier à 18 :30.

ADRESSAGE :

Le dossier est suivi par M.PICHERIT. Une trentaine de panneaux ont déjà été installés.

Ce travail devrait s'achever à la fin de l'année par la remise d'un courrier et la distribution des plaques de numéro aux administrés concernés.

DECORATION DE NOEL :

Un rapide tour de table pour convenir qu'il n'est pas souhaitable dans la conjoncture actuelle de louer une nacelle pour installer des décorations lumineuses.

Plusieurs propositions sont soumises comme de demander aux administrés de venir décorer le sapin avec un objet décoratif, de solliciter les écoles et les enfants pour faire des décorations.

L'église sera illuminée car les décorations restent en place toute l'année et les ampoules « led » sont peu énergivores. D'autres suggestions sont proposées comme l'éclairage de la mairie sur les rebords des fenêtres par des petites bougies luminescentes.

Fin de la séance 23h15.